

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5420

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Marcel Therras, lotissement L'Esplanade et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie totale de 2 582 mètres carrés cadastrée sous le numéro 150 de la section BD appartenant à la commune de Décines Charpieu et constituant le sol de la rue Marcel Therras.

Cette voie, qui débouche sur l'avenue Jean Jaurès à hauteur du rond-point de L'Esplanade remplit les conditions définies par la Communauté urbaine pour l'intégration dans son domaine public, les travaux ayant été réalisés selon les critères exigés en matière de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Décines Charpieu céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit en application du permis de lotir n° 69275-00-00003 délivré le 5 décembre 2000 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la décision du conseil municipal de Décines Charpieu en date du 29 mars 2006 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Marcel Therras à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,